



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

New York, 5-9 juin 2017

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Dialogues sur les partenariats

Augmentation des retombées économiques pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés et accès aux ressources marines et aux marchés pour les petits pêcheurs

Document de réflexion établi par le secrétariat

I. Introduction

1. Le présent document de réflexion, établi conformément à la résolution 70/303 de l'Assemblée générale aux fins du dialogue sur les partenariats intitulé « Augmentation des retombées économiques pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés et accès aux ressources marines et aux marchés pour les petits pêcheurs », a trait aux cibles 14.7 et 14.b des objectifs de développement durable. Il se fonde sur les contributions reçues des États Membres, des organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes¹.

2. Le dialogue sur les partenariats n° 5 porte sur deux cibles distinctes mais interdépendantes relevant de l'objectif de développement durable n° 14 : faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme (cible 14.7) et garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés (cible 14.b). Dans le cadre des débats, il conviendra d'examiner une série de questions indépendantes mais néanmoins liées. Les petits États insulaires en

* [A/CONF.230/1](#).

¹ En raison du nombre limite de mots, toutes les contributions n'ont pas été intégrées dans leur totalité, mais elles peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://oceanconference.un.org/documents>.



développement et les pays les moins avancés tirent parti des ressources marines de nombreuses manières, notamment par la pratique de la pêche commerciale artisanale. Les petits pêcheurs, qui sont des éléments fondamentaux des sociétés côtières des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés, existent également dans les pays développés et d'autres pays en développement. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit la pêche artisanale comme une « pêche traditionnelle pratiquée par des ménages de pêcheurs (par opposition à des sociétés commerciales) qui utilisent des quantités relativement faibles de capital et d'énergie, des navires de pêche relativement petits (voire aucun), effectuent de courtes sorties de pêche, à proximité du rivage, et travaillent principalement pour la consommation locale »². Selon les estimations, les personnes qui pratiquent la pêche commerciale artisanale représentent plus de 90 % des effectifs mondiaux du secteur des pêches de capture et des activités connexes, et sont à l'origine de la moitié environ des prises effectuées au niveau mondial³.

3. Pour examiner ces questions de manière efficace, il convient d'adopter une démarche holistique et intégrée qui tienne compte non seulement de la diversité qui caractérise ces thématiques, mais également de leurs corrélations avec d'autres objectifs de développement durable. Le thème fédérateur est celui des moyens de subsistance, issus en premier lieu de la pêche, mais aussi de l'aquaculture, du tourisme et d'autres services rendus par les écosystèmes. Les débats pourront donc faire fond sur d'autres objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 1 (éliminer la pauvreté), 2 (éliminer la faim), 5 (parvenir à l'égalité des sexes), 12 (établir des modes de consommation et de production durables) et 13 (lutter contre les changements climatiques). Il existe également des liens étroits entre les questions à l'examen et les autres cibles relevant de l'objectif 14.

II. Progrès accomplis et tendances

Pays les moins avancés et petits États insulaires en développement

4. Les petits États insulaires en développement sont confrontés à des problèmes de développement durable qui leur sont propres et qui sont notamment liés à la taille réduite de leur population, au caractère limité de leurs ressources, à leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et aux chocs extérieurs, et à leur forte dépendance à l'égard des importations. Leur croissance et leur développement sont souvent freinés par le coût élevé des transports et des communications, les dépenses disproportionnées qu'il leur faut engager, en raison de leur petite taille, pour assurer le fonctionnement de leur administration publique et se doter des infrastructures nécessaires, et les possibilités nulles ou quasi nulles de réaliser des économies d'échelle. Ces États sont particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques, tels que la hausse du niveau des mers, les sécheresses, les inondations, les raz-de-marée et les typhons (également connus sous le nom d'ouragans ou de cyclones). Les changements climatiques ont également une incidence négative sur leurs écosystèmes marins, qui sont vitaux en tant que tels et font partie intégrante de l'économie de secteurs tels que la pêche et le tourisme.

5. Nombre de petits États insulaires en développement possèdent des zones maritimes de taille disproportionnée par rapport à leur territoire terrestre. À titre d'exemple, la taille de la zone économique exclusive des Tuvalu est plus de

² FAO, « Artisanal fisheries », Plateforme de connaissances sur l'agriculture familiale, document mis à jour en 2015 et disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/family-farming/detail/fr/c/335263/> (en anglais).

³ FAO, « Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté », Rome, 2015.

26 000 fois supérieure à celle de sa masse terrestre. Le développement économique de ces États et les moyens de subsistance de leur population dépendent donc largement de la santé et de la productivité des océans. La pêche et le tourisme sont actuellement les principales industries tributaires des océans dans les petits États insulaires en développement. Les revenus de la pêche proviennent non seulement des exportations directes, mais également des droits de licence acquittés par les navires de pêche étrangers. D'autres industries océaniques – l'aquaculture, la production d'énergie renouvelable au large des côtes, l'exploitation minière en haute mer ainsi que la biotechnologie et la bioprospection marines – offrent des perspectives économiques de plus en plus intéressantes. Parmi les sources d'énergie durable les plus prometteuses figurent les courants de marée, les vagues océaniques, l'énergie solaire en mer, les courants océaniques et les biocarburants liquides (pour le transport maritime).

6. Les pays les moins avancés ayant un littoral rencontrent souvent les mêmes problèmes que les petits États insulaires en développement, et les pays les moins avancés en général se caractérisent par des capacités humaines et institutionnelles limitées, des revenus faibles et inégalement répartis et des ressources financières insuffisantes. Leurs économies largement agraires pâtissent de faibles niveaux de productivité et d'investissements – deux difficultés qui se renforcent mutuellement – et reposent sur l'exportation d'un petit nombre de produits primaires, ce qui les rend très vulnérables aux chocs extérieurs liés à la détérioration des termes de l'échange. Toutefois, les pays les moins avancés, à l'instar des petits États insulaires en développement, pourraient tirer parti des vastes possibilités qu'offrent la pêche et d'autres secteurs liés à l'exploitation des océans. Le poisson compte parmi les cinq principaux produits d'exportation de 14 des 48 pays les moins avancés. En outre, 6 des 16 principaux fournisseurs de poisson d'eaux intérieures font partie des pays les moins avancés, et l'un d'eux, l'Ouganda, est un pays en développement sans littoral⁴.

7. La gestion des pêches et les bénéfices économiques que les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés tirent de la pêche continuent de progresser. Dans la région du Pacifique, par exemple, la gestion classique fondée sur une pêche monospécifique cède progressivement la place à des approches plus holistiques assorties d'objectifs biologiques, environnementaux, économiques et sociaux. Parmi les autres mesures liées à la pêche qui pourraient permettre aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés d'accroître leur prospérité économique figurent les programmes d'appui à la gouvernance et à l'élaboration de politiques; les programmes d'évaluation et de recensement des pêcheries côtières; les programmes d'appui à l'aquaculture durable; les programmes de gestion des zones protégées; les dispositions législatives relatives aux espèces menacées (notamment l'application du système de listes institué par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction); les programmes liés à la biosécurité et aux espèces exotiques; les programmes de gestion intégrée des terres et des océans; les programmes de renforcement des capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques; l'assistance en matière de gestion des risques de catastrophe et l'aide d'urgence pour le rétablissement des pêcheries touchées par des catastrophes naturelles; les programmes d'amélioration de la sécurité des pêcheurs en mer; les programmes de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; d'autres activités de renforcement des capacités. En outre, les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés intègrent

⁴ Voir le rapport de la FAO intitulé « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. Contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition de tous », Rome, 2016.

progressivement les connaissances traditionnelles dans leurs plans et pratiques en matière d'exploitation des ressources.

8. Toutefois, ces États et pays bénéficient rarement de l'appui technique, institutionnel, technologique et financier qui leur permettrait de bénéficier pleinement des retombées économiques de l'exploitation de leurs ressources marines, et leurs relations avec les pays qui pêchent dans leurs eaux sont souvent complexes. Le prélèvement de droits de licence aux navires étrangers qui pêchent dans leur zone économique exclusive pourrait leur permettre d'accroître considérablement leur revenu national. Néanmoins, si le prix des licences est indexé sur celui du poisson sur les marchés mondiaux, l'instabilité correspondante pourrait aggraver leur vulnérabilité. En outre, ils disposent rarement des capacités institutionnelles et humaines requises pour développer leur propre industrie de la pêche. Les capacités des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés, notamment ceux qui sont enclavés, sont également insuffisantes pour tirer pleinement parti des possibilités offertes par un secteur de l'aquaculture en pleine croissance.

9. En sus des revenus de la pêche, les petits États insulaires en développement bénéficient également des importantes retombées économiques du tourisme, qui repose essentiellement sur les océans, les côtes et les ressources marines. Le nombre de touristes étrangers qui visitent ces États est passé de 28 millions en 2000 à 41 millions en 2013. Le secteur représente plus d'un quart du produit intérieur brut de nombre d'entre eux et 9 % de la valeur totale de leurs exportations. Selon l'état de développement de l'industrie locale, le tourisme peut également être source d'emplois pour la population. La pêche de loisir est un élément important du secteur du tourisme des petits États insulaires en développement et d'autres pays du monde, et les vastes possibilités de développement touristique qu'offrent le patrimoine culturel subaquatique et l'excellente qualité esthétique des écosystèmes des récifs coralliens peuvent contribuer à générer des revenus et à créer de l'emploi. Les études montrent que 37 % du tourisme mondial est lié à la culture et que la protection du patrimoine culturel et des écosystèmes a une incidence directe sur la progression du tourisme.

10. Les industries du tourisme des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ayant un littoral prennent actuellement des mesures pour accroître la durabilité de leurs activités en améliorant la gestion des déchets et le rendement énergétique, en développant les possibilités d'emploi au niveau local, en mettant sur pied des chaînes d'approvisionnement locales et en maintenant les chaînes existantes, en gérant le commerce de proximité informel, en favorisant les initiatives locales et en protégeant le patrimoine culturel subaquatique.

11. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans, revêt une importance stratégique en ce qu'elle sert de base nationale, régionale et mondiale à l'action et à la coopération dans le domaine des océans. Elle précise les limites des différentes zones maritimes ainsi que les droits et devoirs des États dans ces zones, notamment celles qui appartiennent aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés⁵.

Pêche commerciale artisanale

12. Le secteur de la pêche commerciale artisanale, qui regroupe toutes les activités de la chaîne logistique – avant, pendant et après la pêche – emploie un nombre presque égal d'hommes et de femmes, ces dernières jouant un rôle prépondérant

⁵ Voir également le document de réflexion établi aux fins du dialogue sur les partenariats n° 7.

dans la transformation du poisson et les petites opérations commerciales⁶. Selon les estimations, 90 % à 95 % des captures issues de débarquements artisanaux sont destinées à la consommation humaine locale⁷. Dans certains pays en développement, notamment les petits États insulaires, la pêche commerciale artisanale fournit plus de 60 % de la ration protéique de la population. De nombreux peuples autochtones dépendent également de la pêche artisanale, et des estimations récentes montrent que les peuples des zones côtières consomment en moyenne 15 fois plus de fruits de mer par personne que les non-autochtones du même pays⁸. L'importance de la pêche commerciale artisanale pour la sécurité alimentaire et la nutrition est souvent sous-estimée ou négligée, et la production du secteur fait rarement l'objet d'une comptabilisation distincte dans les statistiques nationales relatives aux captures.

13. En 2014, au terme d'un long processus de consultation participatif, les membres du Comité des pêches de la FAO ont approuvé un nouvel instrument négocié au niveau international, qui s'applique spécifiquement à la pêche commerciale artisanale et complète le Code de conduite pour une pêche responsable. Les Directives d'application volontaire de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté énoncent des principes et orientations tendant à assurer la durabilité de la gouvernance et du développement de la pêche commerciale artisanale, l'objectif étant de renforcer la contribution du secteur à l'atténuation de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la croissance économique. On y trouve également des références directes aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées en 2012 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), dans lesquelles celui-ci formule des recommandations à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

14. Les situations propres aux petits États insulaires en développement des différentes régions, présentées ci-dessous, viennent éclairer les tendances mondiales mentionnées plus haut :

a) Région des Caraïbes : une consultation régionale sur l'élaboration de directives internationales visant à assurer la viabilité de la pêche artisanale, organisée en 2012 par la FAO, le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes et la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, a confirmé l'importance du rôle que joue la pêche commerciale artisanale dans l'atténuation de la pauvreté, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement économique de la région des Caraïbes;

b) Région de l'océan Indien : le Conseil des ministres de la Commission de l'océan Indien a récemment adopté une nouvelle stratégie régionale en matière de pêche et d'aquaculture pour la période 2015-2025, dont l'objectif est d'aider les secteurs de la pêche et de l'aquaculture des États membres de la Commission à réaliser pleinement leur potentiel afin de contribuer davantage à la croissance durable et équitable de la région;

⁶ Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, « La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition », FAO, Rome, 2014.

⁷ Banque mondiale, rapport « Hidden Harvest » n° 66469-GLB, Washington, 2012.

⁸ Andrés Cisneros-Montemayor *et al.*, « A global estimate of seafood consumption by coastal indigenous peoples », *PLoS One*, vol. 11, n° 12, décembre 2016.

c) Région du Pacifique : les participants à la neuvième Conférence des directeurs des pêches de la Communauté du Pacifique, tenue en 2015, ont adopté la Stratégie de Nouméa, intitulée « Une nouvelle partition pour les pêches côtières - les trajectoires de changement ». Ce faisant, ils ont reconnu la nécessité d'accorder davantage d'attention au secteur de la pêche côtière. En outre, les huit pays insulaires du Pacifique qui sont parties à l'Accord de Nauru concernant la coopération dans la gestion des pêches d'intérêt commun mettent actuellement en place un système de contingentement des jours de pêche qui permet aux propriétaires de bateau d'acheter et d'échanger des jours de pêche en mer. Les eaux contrôlées par les parties à l'Accord de Nauru abritent 50 % des réserves mondiales de thon⁹.

15. Dans toutes les régions, il est de plus en plus admis que les petits pêcheurs ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre et le suivi des systèmes de gestion du poisson et que les approches les plus efficaces sont celles qui favorisent leur participation. Ces systèmes de gestion intègrent de plus en plus les pratiques traditionnelles dans un dispositif de gouvernance axé sur les régimes fonciers, ce qui contribue à soulager la pression exercée par la surpêche et la surcapacité.

16. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons) instituent un régime juridique pour la gestion des pêches, notamment la pêche commerciale artisanale. Ils comportent plusieurs dispositions particulièrement importantes pour les petits pêcheurs, telles que celles qui imposent de prendre en compte les intérêts des pêcheurs qui se livrent à la pêche artisanale et à la pêche de subsistance et d'éviter de nuire à la pêche de subsistance et aux petites pêches commerciales ainsi que d'assurer l'accès à ces types de pêche aux petits pêcheurs.

17. Dans ses résolutions sur les océans, le droit de la mer et l'exploitation durable des pêches, l'Assemblée générale s'est penchée sur les difficultés que rencontrent les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, ainsi que sur les problèmes liés à la pêche commerciale artisanale. Dans sa résolution 71/123, par exemple, l'Assemblée a demandé instamment aux États et aux organisations internationales et nationales compétentes de faire en sorte que les entreprises de pêche artisanales participent à l'élaboration des politiques et des stratégies de gestion de la pêche les concernant, de manière à assurer la pérennité de la pêche artisanale, conformément à l'obligation qui leur incombe de veiller à la bonne conservation et gestion des ressources halieutiques.

III. Difficultés et perspectives

18. Nombre des difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les petits pêcheurs sont liées aux grandes tendances observées au niveau mondial. La mondialisation, les flux commerciaux, les changements climatiques, les autres formes de dégradation de l'environnement et les inégalités compliquent l'accès de leurs populations, en particulier des petits pêcheurs, aux retombées économiques de l'exploitation des océans. La vulnérabilité qui leur est propre, et qui s'explique notamment par leur

⁹ Voir <http://www.pnatuna.com/VDS> ainsi que la note de cadrage relative au dialogue sur les partenariats n° 4.

petite taille, leur éloignement des pôles économiques, leur sensibilité aux changements climatiques, leurs infrastructures inadéquates, leurs carences en matière de production de données et de statistiques, la faiblesse de leurs structures de gouvernance et le manque de reconnaissance des droits fonciers et d'autres droits, vient s'ajouter aux problèmes qui touchent l'ensemble de la planète.

Accès aux ressources marines et aux retombées économiques de leur exploitation

19. Comme indiqué plus haut, la profonde vulnérabilité des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés est bien connue. La viabilité à long terme de leurs ressources halieutiques est menacée par la surexploitation, la pollution d'origine tellurique, les changements climatiques, les catastrophes naturelles et l'inadéquation des systèmes de surveillance et de contrôle des pêches. Les pêcheries de capture côtières situées à proximité des centres urbains sont largement exploitées, voire surexploitées.

20. Les petits pêcheurs ont tendance à pêcher dans les zones proches des côtes et à l'intérieur de la zone économique exclusive d'un pays. Leurs difficultés d'accès aux ressources marines s'expliquent notamment par la concurrence des opérations de pêche à grande échelle et les carences persistantes des infrastructures essentielles. En outre, les petites entreprises de pêche sont souvent en concurrence les unes avec les autres et avec des secteurs tels que le tourisme, l'aquaculture, l'agriculture, l'énergie, l'exploitation minière, la manufacture et les infrastructures. La pêche commerciale artisanale subit également de fortes pertes après capture dues à la faiblesse des investissements, aux lacunes technologiques, à la variabilité de l'offre et à la pollution d'origine tellurique, en particulier pendant les périodes de pluie.

21. Dans les petits États insulaires en développement, en particulier, la croissance du tourisme côtier s'accompagne de toute une série de difficultés, notamment la perte d'habitats fragiles et de biodiversité, la pollution marine et d'origine tellurique, la mauvaise gestion des déchets, la consommation des ressources, la concurrence accrue et le manque de retombées économiques pour les habitants en raison de leur participation limitée aux activités du secteur. Les industries du tourisme des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ayant un littoral sont confrontées à un problème particulier du fait que les coraux d'eau chaude, qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques, constituent une part importante de l'attrait que présentent de nombreuses stations touristiques des Caraïbes, de la mer Rouge, de l'océan Indien et d'Asie du Sud-Est. Selon les experts, la majorité des récifs coralliens tropicaux et subtropicaux de la planète, en particulier ceux des eaux peu profondes, seront atteints de blanchissement d'ici à 2050 et perdront à terme toute fonction en tant que sources de biens et de services. Les conséquences déjà graves du blanchissement des coraux seront sans nul doute exacerbées par le flux de pollution tellurique. En outre, la plupart des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés n'ont pas les moyens de protéger leur patrimoine culturel subaquatique contre les pillages, les chasses au trésor commerciales et l'incidence négative de certaines activités industrielles, et de permettre au public d'accéder à ce patrimoine de façon responsable.

22. Les phénomènes météorologiques extrêmes peuvent avoir des répercussions profondes sur la pêche et le tourisme. Un développement durable à long terme exige donc des instruments permettant de prévenir les catastrophes et d'accroître la résilience des communautés locales. À cet égard, les dispositifs d'alerte rapide multirisque constituent un outil de gestion utile. L'Organisation météorologique mondiale élabore actuellement un dispositif d'alerte couvrant l'ensemble de la chaîne logistique, y compris la recherche (par l'intermédiaire du Programme

mondial de recherche sur la prévision du temps et du projet connexe sur les phénomènes météorologiques extrêmes), les opérations (au moyen du Système mondial de traitement des données et de prévision) et la communication (grâce au Programme de services météorologiques destinés au public).

Accès aux marchés

23. Pour les petits pêcheurs qui ont accès aux ressources marines, l'étape suivante – l'accès aux marchés – présente des difficultés supplémentaires. Leurs droits fonciers et leur droit d'accès aux ressources ne sont pas nécessairement reconnus ou respectés, ce qui complique leurs activités et les oblige à affronter la concurrence directe de la pêche à grande échelle. En outre, bien que les droits de douane sur le poisson et les produits halieutiques soient relativement faibles – 11,6 % en moyenne au titre du régime de la nation la plus favorisée –, il leur est extrêmement difficile d'assurer l'homogénéité de la qualité et des pratiques en matière de sécurité, de manutention, de transport et de conditionnement. Les produits de l'agriculture et de la pêche sont souvent davantage exposés aux mesures non tarifaires que les produits manufacturés, notamment en raison des mesures sanitaires et phytosanitaires. À titre d'exemple, en septembre 2015, les membres de l'Organisation mondiale du commerce avaient relevé 732 mesures sanitaires et phytosanitaires et 524 obstacles techniques au commerce applicables au poisson et aux produits halieutiques, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à 2010¹⁰.

24. Dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, la nature essentiellement artisanale de la pêche, malgré l'émergence d'un secteur de la pêche industrielle qui coexiste avec celui de la pêche traditionnelle, fait obstacle à l'application des normes internationales imposées par les grands marchés importateurs. En conséquence, il est parfois plus facile pour les petits États insulaires en développement de s'appuyer exclusivement sur les redevances procédant des licences de pêche que de satisfaire aux normes internationales imposées par les pays importateurs.

25. Les carences des infrastructures, le manque d'investissements ou de crédits disponibles pour les petits exploitants, l'absence d'harmonisation des politiques en matière de pêche entre les pays qui partagent des ressources en eau et l'insuffisance des compétences technologiques et professionnelles requises pour satisfaire aux normes de sécurité et de qualité imposées à l'échelle mondiale continuent de faire obstacle à l'accès aux marchés des pêcheries commerciales artisanales. Ces difficultés sont souvent exacerbées par les rapports de force qui favorisent les intermédiaires, lesquels accèdent plus facilement aux services financiers et aux informations relatives aux marchés. En outre, les pays pauvres ne sont pas en mesure d'appliquer les règlements internationaux régissant notamment l'inscription des navires, les programmes de documentation des prises et les systèmes de notification des captures. L'inobservation des règlements peut créer un cercle vicieux dans lequel l'accès limité aux marchés étrangers entraîne une stagnation du développement de l'industrie de la pêche, laquelle aggrave encore les difficultés d'accès des petits pêcheurs.

26. Les tendances et pratiques en matière de transport maritime constituent un frein supplémentaire pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, ainsi que pour les petits pêcheurs qui tentent d'accéder aux marchés mondiaux. Selon l'Organisation maritime internationale, plus de 90 % des marchandises échangées sur les marchés internationaux sont acheminées par voie

¹⁰ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, « Trade and Environment Review 2016: Fish Trade » (UNCTAD/DITC/TED/2016/3), partie 2 (en anglais).

maritime. À mesure que les réseaux de transport maritime ont recours à des navires toujours plus grands et pratiquent le transbordement dans des bases logistiques principales, l'éloignement géographique et l'infrastructure portuaire moins développée de nombre de ces pays deviennent des handicaps importants. Certains sont desservis par un très petit nombre de lignes régulières de transport maritime par conteneurs, ce qui pourrait donner lieu à la création de marchés oligopolistiques, voire monopolistiques. L'indice de connectivité des transports maritimes réguliers, publié par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement depuis 2004, permet d'évaluer l'accès des pays aux services de transport maritime international. En 2016, les 10 pays présentant l'indice le plus faible étaient tous des petits États insulaires en développement.

Perspectives

27. En dépit des difficultés mentionnées plus haut, de nombreuses possibilités s'offrent aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés de tirer parti de leurs économies océaniques en mettant en œuvre des solutions permettant de concilier le développement économique avec l'amélioration des moyens de subsistance et de l'équité sociale, tout en renforçant la transparence et la fiabilité des systèmes alimentaires et en rendant ceux-ci plus sûrs grâce à l'utilisation durable des ressources. Pour ce faire, il leur faudra adopter une approche multipartite permettant aux ministères chargés du tourisme, de l'environnement, de la pêche, des transports, du commerce, des finances et d'autres questions d'œuvrer ensemble à la promotion du développement durable et de la croissance économique. Les pêcheurs et les travailleurs du secteur ont un rôle déterminant à jouer dans le développement de l'économie océanique, et c'est à la société civile qu'il incombe de leur donner les moyens de s'en acquitter.

28. Parmi les mesures importantes qu'il convient d'envisager figurent la mise en œuvre de politiques favorisant l'activité commerciale sans accroître la pression sur les pêches et l'amélioration de l'accès à l'éducation afin de stimuler le développement et l'autonomisation des populations locales ainsi que la protection du patrimoine naturel et culturel. Le transfert et la diffusion des techniques de pêche, la reconnaissance des droits, l'octroi d'un accès préférentiel à des zones de pêche côtière et l'amélioration de l'infrastructure du secteur peuvent également aider les populations locales à mieux tirer parti des ressources marines se trouvant près de chez elles. En outre, les parties prenantes soulignent qu'il est indispensable d'élargir l'accès à des données de haute qualité pour assurer l'efficacité du processus décisionnel. Une collaboration entre les petits États insulaires en développement et d'autres formes de coopération Sud-Sud seront également cruciales.

29. Les normes d'application volontaire en matière de durabilité, l'écoétiquetage et les systèmes de traçabilité des produits de la pêche sauvage et de l'aquaculture revêtent une importance croissante pour le secteur de la pêche, les consommateurs étant de plus en plus demandeurs de produits issus de l'exploitation durable des ressources, du commerce équitable, de l'agriculture biologique et du biocommerce. La quantité de produits de la mer certifiés dans le cadre d'initiatives mondiales a été multipliée par 40 entre 2003 et 2015 et représente aujourd'hui plus de 14 % de la production mondiale. Le respect de ces normes est en passe de devenir une condition d'accès aux marchés de certains pays développés. Comme indiqué plus haut, les petits pêcheurs sont rarement en mesure de se conformer aux réglementations internationales. Toutefois, les pays en développement et leurs partenaires peuvent promouvoir l'utilisation des systèmes de certification en simplifiant le processus et en permettant notamment à des groupes de petits pêcheurs d'effectuer des demandes conjointes.

30. Il est possible de surmonter les difficultés liées au transport maritime en investissant dans la facilitation du commerce et l'amélioration du rendement des ports, notamment au moyen de partenariats entre secteur public et secteur privé, le cas échéant. Des mesures telles que la reconfiguration des itinéraires et l'utilisation de services de collecte et de transbordement peuvent également permettre d'accroître le volume de marchandises et de renforcer les arguments en faveur d'une meilleure desserte des petits États insulaires en développement.

31. Des perspectives intéressantes existent également dans les domaines suivants :

a) L'aquaculture, qui est appelée à jouer un rôle important dans les économies océaniques. Le développement du secteur dans les États membres de la Communauté des Caraïbes pourrait permettre d'accroître la production halieutique de 30 % en 10 ans si les investissements nécessaires sont effectués en faveur de l'élaboration de politiques et de cadres juridiques, de la recherche appliquée, du renforcement des capacités et de la diffusion d'informations en matière d'aquaculture¹¹;

b) Les ressources biologiques marines telles que les algues, qui occuperont une place importante dans la production de produits pharmaceutiques et chimiques, et les produits de la mer non comestibles, qui auront un rôle à jouer dans la fabrication de produits cosmétiques;

c) Les sources d'énergies marines renouvelables, notamment houlomotrices, marémotrices et fondées sur la conversion de l'énergie thermique des océans, qui ont été désignées comme prioritaires pour les petits États insulaires en développement, notamment dans le récent Plan d'action de la Martinique pour le développement des énergies renouvelables dans les îles. Ce Plan préconise l'adoption de mesures concrètes pour appuyer la transition vers des énergies renouvelables, y compris l'énergie marine, dans les petits États insulaires en développement;

d) L'exploration des fonds marins et l'exploitation des ressources minérales et d'autres ressources, qui présentent un intérêt particulier pour nombre de petits États insulaires en développement du Pacifique, dont plusieurs ont délivré des permis de prospection minière en haute mer. À ce jour, seule la Papouasie-Nouvelle-Guinée a délivré un permis d'exploitation du fond océanique. L'Autorité internationale des fonds marins offre des services de renforcement des capacités et de transfert de connaissances aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés pour les aider à tirer parti de toutes les activités de prospection minière qu'ils entreprennent en haute mer tout en protégeant leurs milieux marins et leur patrimoine culturel subaquatique;

e) La biotechnologie marine, qui pourrait permettre aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés ayant un littoral de développer leur économie océanique sans sacrifier l'environnement;

f) L'aménagement de l'espace marin, qui permet aux gouvernements et aux entreprises de déterminer la zone géographique la mieux adaptée à une activité donnée afin d'utiliser l'espace plus efficacement, d'améliorer l'efficacité du processus décisionnel, de limiter les conflits, de créer un climat plus propice à l'investissement et de réduire les coûts;

g) Le patrimoine culturel subaquatique et la recherche correspondante menée à des fins éducatives et récréatives, qui offrent de vastes perspectives aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés;

¹¹ Voir « Global blue growth initiative and small island developing States », FAO, 2014.

h) Le transport maritime, les ports, les services portuaires et maritimes et la construction navale, qui offrent de nouvelles possibilités de croissance.

IV. Partenariats existants

32. La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Apia en 2014, était consacrée au développement durable des petits États insulaires en développement fondé sur des partenariats véritables et durables. L'importance des partenariats est également mise en relief dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour les pays les moins avancés et d'autres pays en situation particulière. La communauté internationale a établi de nombreux partenariats en matière d'exploitation et de développement durables des océans pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. Sur les 308 partenariats représentés à la Conférence, plus d'un tiers (109) étaient liés aux océans. Dans de nombreux cas, le secteur privé joue un rôle essentiel pour aider les petits États insulaires en développement à accroître leurs bénéfices.

33. À l'heure actuelle, les priorités en matière de partenariat consistent notamment à renforcer les capacités des institutions publiques afin de leur permettre de promouvoir la pêche commerciale artisanale, d'autonomiser les communautés de petits pêcheurs pour qu'elles puissent jouer un rôle actif dans les décisions relatives à la gestion des pêches et à la commercialisation de leurs produits, d'assurer la sécurité alimentaire en instituant des pratiques exemplaires dans les domaines de la pêche et de la gestion des terres et de mettre au point une approche participative s'appuyant sur la mobilisation et la coopération de la population, tout en élaborant les politiques indispensables en matière d'occupation des sols et de gestion des pêches, en défendant les principes du travail décent et en appliquant une approche de la pêche commerciale artisanale fondée sur les droits de l'homme.

34. De nombreuses organisations régionales ont expressément intégré la question des pêches artisanale et côtière dans leurs politiques, stratégies et initiatives. Ces organisations jouent un rôle substantiel en tant que moteurs de changement au niveau national, et plusieurs initiatives et partenariats importants en matière de pêches commerciale artisanale et côtière ont été mis en œuvre aux niveaux sous-régional et régional. Beaucoup se fondent sur les Directives d'application volontaire de la FAO, qui fournissent un cadre de référence mondial permettant de coordonner l'action.

35. De nombreux partenariats sont également en cours dans des domaines tels que le financement et le renforcement des services météorologiques et climatologiques en vue de réduire les risques de catastrophe, le renforcement des capacités de résilience et d'adaptation face aux changements climatiques, la promotion de dispositifs d'alerte rapide multirisque, le rapprochement entre les scientifiques et les décideurs et l'intensification du partage de connaissances et du renforcement des capacités dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, dont on trouvera un aperçu complet à l'adresse suivante : <http://sustainabledevelopment.un.org>.

V. Domaines dans lesquels des partenariats pourraient être envisagés

36. Il est indispensable de poursuivre les partenariats existants et de chercher les moyens de les renforcer et de les élargir lorsque cela est possible et approprié. En

outre, de nouveaux partenariats pourraient venir compléter les initiatives existantes dans différents domaines.

37. Compte tenu de la nature intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des problèmes complexes liés à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, il importe que les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes considèrent les partenariats d'un point de vue holistique. Les États Membres ont souligné qu'il était nécessaire de faire le lien entre les partenariats relatifs aux océans et à la pêche et l'assistance en matière d'éducation et d'infrastructures, par exemple, pour pouvoir créer un environnement favorable. Les initiatives en matière de pêche seront plus efficaces si l'on identifie les synergies qui existent avec la promotion de l'agriculture durable et que l'on coordonne les efforts mise en œuvre dans ces deux domaines.

38. On trouvera une liste non exhaustive des possibilités de nouveaux partenariats aux paragraphes 39 à 45 ci-dessous.

Dispositifs de gouvernance et cadres réglementaires

39. Le cadre légal international régissant les océans doit être appliqué dans son intégralité si l'on veut optimiser les bénéfices économiques et non économiques que les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés tirent de leur économie océanique et réglementer efficacement le secteur de la pêche, notamment la pêche commerciale artisanale (voir la note de cadrage relative aux dialogues n° 4 et 7). En outre, le cadre de politique générale établi dans les documents finaux adoptés à l'issue des grandes conférences sur le développement durable, notamment les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, énonce les mesures concrètes qui peuvent être prises pour permettre aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés d'accroître leurs bénéfices, y compris au moyen de partenariats.

40. Les institutions infranationales, nationales, régionales et internationales géreront plus efficacement les ressources océaniques si elles sont en mesure de travailler de manière complémentaire et coordonnée. Pour ce faire, il faudra améliorer la coopération et la coordination intersectorielles à tous les niveaux et assurer la cohérence et l'harmonisation des méthodes de réglementation à différents niveaux, y compris par l'intermédiaire d'institutions internationales, selon que de besoin. Les organisations régionales de gestion des pêches pourraient par exemple assurer la liaison entre les différentes parties prenantes. Ces organisations jouent un rôle essentiel et doivent être soutenues. Les partenariats peuvent permettre de renforcer les réseaux d'institutions aux niveaux régional et mondial afin de les aider à améliorer la cohérence de leurs travaux.

41. Ils peuvent également permettre de résoudre les questions relatives à la gouvernance des régimes fonciers applicables à la pêche commerciale artisanale et d'améliorer les cadres légaux aux niveaux infranational et national afin de mieux refléter les dispositions des directives et instruments régionaux et internationaux, en particulier les Directives d'application volontaire de la FAO et les Directives volontaires du CSA. Pour que ces partenariats soient efficaces, il faut absolument que les pêcheurs et les travailleurs du secteur participent à toutes les étapes du processus, par l'intermédiaire de leurs organisations, afin de veiller à ce que les cadres réglementaires, les politiques et les stratégies soient réalistes et adaptés et s'assurer qu'ils sont effectivement mis en œuvre. Conscients de cette nécessité, les États Membres ont fait observer que les réglementations devraient être fonctionnelles et fondées sur des objectifs afin d'en garantir l'efficacité et l'application universelle.

42. Les partenariats pourraient également aider les institutions des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés œuvrant à la préservation du patrimoine culturel et naturel à renforcer leurs capacités et leurs politiques et à mettre leur patrimoine au service d'activités éducatives et récréatives.

Données

43. Des données nombreuses, fiables et ventilées seront nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme 2030 en général et de la réalisation de l'objectif 14 en particulier. L'importance de la pêche commerciale artisanale dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et d'autres pays du monde est actuellement sous-estimée, et des données supplémentaires seront indispensables si l'on veut évaluer les stocks halieutiques et les revenus générés par les petits producteurs.

Renforcement des capacités

44. En tant que pilier du secteur, les communautés de pêcheurs tireront profit des partenariats portant sur le développement des capacités, notamment ceux qui proposent une formation à la gestion, aux méthodes participatives et à d'autres aptitudes. Le renforcement des capacités permettrait également de s'attaquer aux obstacles d'ordre structurel, juridique, décisionnel et culturel qui entravent le plein accès des femmes à la pêche et aux ressources. En parallèle, il sera également crucial de renforcer les capacités des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés dans les domaines des sciences, de la recherche et de la préservation du patrimoine culturel.

45. Des partenariats en matière de renforcement des capacités pourraient également être institués dans les domaines suivants :

a) La mise en œuvre des Directives d'application volontaire de la FAO, notamment au moyen d'activités en rapport avec la sécurité en mer et d'un appui aux parties prenantes qui cherchent à modifier leurs réglementations en vue de soutenir la pêche commerciale artisanale et d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers;

b) Les technologies aquacoles, y compris celles visant à réduire les émissions;

c) La communication sur les questions liées à l'assurance aquacole et à l'assurance mutuelle à l'intention des pêcheurs;

d) La promotion du développement des sites majeurs du patrimoine culturel subaquatique, qui peut rapporter des bénéfices substantiels aux petits États insulaires en développement. La mise en valeur des sites permettrait de sensibiliser davantage les populations et les gouvernements à la question des océans et, à terme, d'accroître les bénéfices économiques que les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés tirent du tourisme¹²;

e) Le renforcement des capacités de mise en œuvre de mesures axées sur la conservation des aires marines protégées (par exemple), en complément des mesures relatives à la gestion des pêches. Il conviendra toutefois de reconnaître que

¹² L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le secrétariat de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ont proposé d'assurer la liaison avec leurs vastes réseaux d'experts, d'universités et d'organisations non gouvernementales œuvrant dans les domaines de la recherche et de la protection du patrimoine culturel subaquatique et menant d'autres travaux relatifs aux océans, notamment des projets environnementaux.

les efforts de conservation peuvent avoir des répercussions négatives sur les moyens de subsistance des petits pêcheurs et peser de manière disproportionnée sur les petits États insulaires en développement.

VI. Pistes de réflexion pour le dialogue

46. Les pistes de réflexion pour le dialogue sont les suivantes :

a) De quelles mesures les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ont-ils besoin pour accroître leur productivité, diversifier leurs exportations de ressources océaniques et marines, tirer parti de la biotechnologie marine, promouvoir l'utilisation de l'énergie marine, accroître leur compétitivité sur les marchés mondiaux et progresser dans d'autres domaines connexes?

b) Comment les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés peuvent-ils développer leur secteur du tourisme, notamment par la promotion de leur patrimoine naturel et culturel?

c) Comment peut-on donner les moyens aux communautés de petits pêcheurs d'accéder aux ressources marines et aux marchés, d'exploiter ces ressources de façon responsable et d'en distribuer équitablement les revenus?

d) Comment peut-on accélérer la mise en œuvre à tous les niveaux des Directives d'application volontaire de la FAO et des instruments qui s'y rapportent, tels que les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptés par le CSA?
